

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

### COMPTE-RENDU

#### SEANCE DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize mai, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL-SAINT-NICAISE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, CARRIERE Jean-Pierre, FRIZON Hervé, GRIMAUX Patrice, LAURENT Jean-Luc, PEUGNET Arnaud, BRUCHET Antoine, Mme CARTIERRE Marie-Françoise, M. DELATTRE Luc, Mme DUVAL Frédérique, MM. AQUAIRE Yann, MEUNIER Bernard, GRAVET Jacques, MERESSE Christian, LEFEBVRE Serge, Mme CARLIER Eliane, M. LEDENT Philippe, Mme LEFEVRE Giovanna, MM. JOANNES Célestin, LAOUT Didier, Mme PAVENT Marie, M. MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. HONDERMARCK Pierre, VILBERT Christian, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.  
M. LAURENT Jean-Luc avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
M. PEUGNET Arnaud avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. BRUCHET Antoine donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à M. MOLET Luc.  
M. DELATTRE Luc avait donné pouvoir à M. VERMANDER Bertrand.  
Mme DUVAL Frédérique avait donné pouvoir à M. LABILLE Grégory.  
M. AQUAIRE Yann avait donné pouvoir à Mme GOUBET Catherine.  
M. MEUNIER Bernard avait donné pouvoir à M. AVY Christian.  
M. MERESSE Christian avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. LEFEBVRE Serge avait donné pouvoir à Mme ERCAN Esra.  
Mme CARLIER Eliane avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. LEDENT Philippe avait donné pouvoir à M. MEURET Yvan-Marie.  
Mme LEFEVRE Giovanna avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. BRESOUS Yannick.  
M. HONDERMARCK Pierre avait donné pouvoir à M. DOUTART Jean-Luc.  
M. VILBERT Christian avait donné pouvoir à M. MUSEUX Gérard.  
M. CARRIERE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléante.  
Mme RAGUENEAU Françoise était représentée par M. CARBONNAUX Pierre, suppléant.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. EGRET Dominique, suppléant.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques

-----

Le Président propose à l'assemblée l'ajout de la délibération suivante :

. Base nautique de canoë-kayal – Convention de mise à disposition des locaux de la base nautique.

Proposition acceptée à l'unanimité.

-----

Le Président passe à l'ordre du jour.

### **VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2019**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les budgets 2019, comme suit :

Par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER Marc), 11 abstentions (Mme ERCAN Esra, MM. LEFEBVRE Serge, LEGRAND Eric, BRESOUS Yannick, MEREL Michel, LALOI François, PEUGNET Arnaud, BONEF Marc, URIER Francis, CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre.

#### **Budget Primitif 2019**

#### **Budget Annexe Assainissement Non Collectif**

#### ***Fonctionnement***

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions 2019</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 430,00 €</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>86 400,00 €</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges courantes</b>	<b>28 392,00 €</b>
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre</b>	<b>3 637,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>122 859,00 €</b>
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués</b>	<b>44 000,00 €</b>
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>10 940,91 €</b>
<b>13</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>61 918,09 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>122 859,00 €</b>

### Investissement

Compte	Libellé	Propositions 2019
020	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	4 190,00 €
040	Opération d'ordre	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 190,00 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	553,00 €
040	Opération d'ordres entre section	3 637,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 190,00 €</b>

-----

Par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER Marc), 11 abstentions (Mme ERCAN Esra, MM. LEFEBVRE Serge, LEGRAND Eric, BRESOUS Yannick, MEREL Michel, LALOI François, PEUGNET Arnaud, BONEF Marc, URIER Francis, CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre.

### ***Budget Primitif 2019***

#### **Budget Annexe Assainissement SAPH/RETHONVILLERS**

### Fonctionnement

Compte	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	41 025,00 €
012	Charges de personnel	64 000,00 €
65	Autres charges courantes	105 500,00 €
66	Charges financières	3 138,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €
042	Opération d'ordre	312 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	191 334,27 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>720 397,27 €</b>
70	Ventes de produits fabriqués	506 320,27 €
74	Dotations, subventions et participations	105 000,00 €
042	Opération d'ordre	108 077,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	€
13	Atténuation de charges	1 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>720 397,27 €</b>

## Investissement

Compte	Libellé	Propositions 2019
020	Dépenses imprévues	1 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	63 009,00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	680 000,00 €
23	Immobilisations en cours	918 360,00 €
040	Opération d'ordre	108 077,00 €
458101	Compte de tiers	54 079,70 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 874 525,70</b>
		€
001	Solde d'exécution reporté	€
13	Subvention d'investissement	165 650,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 176 311,73 €
040	Opération d'ordres entre section	312 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	191 334,27 €
458201	Compte de tiers	29 229,70 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 874 525,70</b>
		€

-----

Par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER Marc), 11 abstentions (Mme ERCAN Esra, MM. LEFEBVRE Serge, LEGRAND Eric, BRESOUS Yannick, MEREL Michel, LALOI François, PEUGNET Arnaud, BONEF Marc, URIER Francis, CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre.

### Budget Primitif 2019

#### Budget Annexe Assainissement Hombieux

## Fonctionnement

Compt	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	1 660,00
012	Charges de personnel	3 670,00
65	Autres charges courantes	44 000,00
66	Charges financières	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	250,00
042	Opération d'ordre	48 500,00
022	Dépenses imprévues	250,00
023	Virement à la section d'investissement	-
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>103 330,00</b>

70	Ventes de produits fabriqués	82 953,00
042	Opération d'ordre	20 377,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>103 330,00</b>

#### Investissement

Compt	Libellé	Propositions 2019
020	Dépenses imprévues	500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	54 200,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	29 229,70
040	Opération d'ordre	20 377,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>109 306,70</b>
001	Solde d'exécution reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées	60 806,70
040	Opération d'ordres entre section	48 500,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>109 306,70</b>

-----

Par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER Marc), 11 abstentions (Mme ERCAN Esra, MM. LEFEBVRE Serge, LEGRAND Eric, BRESOUS Yannick, MEREL Michel, LALOI François, PEUGNET Arnaud, BONEF Marc, URIER Francis, CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre.

#### Budget Primitif 2019

#### Budget Annexe Assainissement Voyennes

#### Fonctionnement

Compte	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	37 344,61 €
012	Charges de personnel	3 670,00 €
65	Autres charges courantes	34 000,00 €
66	Charges financières	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
042	Opération d'ordre	36 310,00 €
022	Dépenses imprévues	493,74 €
023	Virement à la section d'investissement	21 305,39 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>145 323,74 €</b>
70	Ventes de produits fabriqués	65 163,74 €
042	Opération d'ordre	80 160,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	€
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>145 323,74 €</b>

### Investissement

Compte	Libellé	Propositions 2019
001	Solde d'exécution reporté	€
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €
040	Opération d'ordre	80 160,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>143 160,00 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	€
16	Emprunts et dettes assimilées	85 544,61 €
021	Virement de la section fonctionnement	21 305,39 €
040	Opération d'ordres entre section	36 310,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>143 160,00 €</b>

-----

Par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER Marc), 11 abstentions (Mme ERCAN Esra, MM. LEFEBVRE Serge, LEGRAND Eric, BRESOUS Yannick, MEREL Michel, LALOI François, PEUGNET Arnaud, BONEF Marc, URIER Francis, CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre.

### Budget Primitif 2019

#### Budget Annexe Assainissement Mesnil Saint Nicaise

### Fonctionnement

Compte	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	15 500,00 €
012	Charges de personnel	3 670,00 €
65	Autres charges courantes	45 166,64 €
66	Charges financières	€
67	Charges exceptionnelles	€
042	Opération d'ordre	33 500,00 €
022	Dépenses imprévues	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>98 336,64 €</b>
70	Ventes de produits fabriqués	98 336,64 €
042	Opération d'ordre	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	€
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>98 336,64 €</b>

### Investissement

Compte	Libellé	Propositions 2019
020	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
040	Opération d'ordre	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>39 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	5 500,00 €
13	Subvention d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
040	Opération d'ordres entre section	33 500,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>39 000,00 €</b>

-----

Par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER Marc), 11 abstentions (Mme ERCAN Esra, MM. LEFEBVRE Serge, LEGRAND Eric, BRESOUS Yannick, MEREL Michel, LALOI François, PEUGNET Arnaud, BONEF Marc, URIER Francis, CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre,

### Budget Primitif 2019

#### Budget Annexe Assainissement Nesle

### Fonctionnement

Compte	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	134 110,00 €
012	Charges de personnel	3 670,00 €
65	Autres charges courantes	- €
66	Charges financières	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opération d'ordre	112 000,00 €
022	Dépenses imprévues	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	57 854,04 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>320 134,04 €</b>
70	Ventes de produits fabriqués	238 134,04 €
74	Dotations, subventions et participations	2 000,00 €
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €
042	Opération d'ordre	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	€
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>320 134,04 €</b>

### Investissement

Compte	Libellé	Propositions 2019
020	Dépenses imprévues	500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 523,00 €
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	465 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 977,00 €
040	Opération d'ordre	30 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>622 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	- €
13	Subvention d'investissement	30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	422 145,96 €
040	Opération d'ordres entre section	112 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	57 854,04 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>622 000,00 €</b>

-----

A l'unanimité,

### Budget Primitif 2019

Budget Annexe : Zone d'activités n°1

### Fonctionnement

Compte	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	1 000,00 €
66	Charges financières	- €
042	Opération d'ordre	163 342,50 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	€
002	Déficit de fonctionnement reporté	559 582,88 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>723 925,38 €</b>
70	Ventes de produits fabriqués	€
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opération d'ordre	723 925,38 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>723 925,38 €</b>

### *Investissement*

Compte	Libellé	Propositions 2019
001	Solde d'exécution reporté	163 342,50 €
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
040	Opération d'ordre	723 925,38 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>887 267,88 €</b>
021	Virement de la section fonctionnement	€
040	Opération d'ordres entre section	163 342,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	723 925,38 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>887 267,88€</b>

-----

A l'unanimité,

### **Budget Primitif 2019**

Budget Annexe : Zone d'activités n°2

### *Fonctionnement*

Compte	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	572 109,48 €
67	Charges exceptionnelles	€
042	Opération d'ordre	446 942,15 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 019 051,63 €</b>
70	Ventes de produits fabriqués	35 000,00 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opération d'ordre	480 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	504 051,63 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 019 051,63 €</b>

### *Investissement*

Compte	Libellé	Propositions 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
21	Immobilisations corporelles	€
23	Immobilisations en cours	- €
040	Opération d'ordre	480 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>480 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	33 057,85 €
021	Virement de la section fonctionnement	- €
040	Opération d'ordres entre section	446 942,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>480 000,00 €</b>

-----

A l'unanimité,

<b><u>Budget Primitif 2019</u></b> Budget Annexe : Zone d'activités n°3
--

### *Fonctionnement*

Compte	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	476 000,00 €
042	Opération d'ordre	€
002	Déficit de fonctionnement reporté	31 503,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>507 503,00 €</b>
70	Ventes de produits fabriqués	507 503,00 €
042	Opération d'ordre	€
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>507 503,00 €</b>

### *Investissement*

Compte	Libellé	Propositions 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	€
23	Immobilisations en cours	
040	Opération d'ordre	€
020	Dépenses imprévues	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>€</b>
001	Solde d'exécution reporté	€
021	Virement de la section fonctionnement	€ -
040	Opération d'ordres entre section	€
16	Emprunts et dettes assimilées	€ -
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>€</b>

-----

A l'unanimité,

### **Budget Primitif 2019**

**Budget Annexe : Zone d'activités Economiques**

### *Fonctionnement*

Compte	Libellé	Propositions 2019
011	Charges à caractère général	70 259,91 €
66	Charges financières	
042	Opération d'ordre	8 400 €
023	Virement à la section d'investissement	60 215,10 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>138 875,01 €</b>
042	Opération d'ordre	70 259,91 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	78 659,91 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>148 919,82 €</b>

### **Investissement**

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions 2019</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
21	Immobilisations corporelles	€
23	Immobilisations en cours	- €
040	Opération d'ordre	70 259,91 €
020	Dépenses imprévues	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>70 259,91 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	1 644,81 €
021	Virement de la section fonctionnement	60 215,10 €
040	Opération d'ordres entre section	8 400,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>70 259,91 €</b>

### **APPROBATION DE LA 5<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU PLURICOMMUNAL** **BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012,

Vu la délibération du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme pluricommunal couvrant les communes de Brouchy, Epeville, Ham, Matigny, Muille-Villette, Offoy et Sancourt,

Vu la délibération du 30 mars 2009 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du 15 septembre 2011 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification et la 1<sup>ère</sup> révision simplifié du PLU,

Vu la délibération du 27 Juin 2013 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification et les révisions simples n° 2 à 9,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant la 4<sup>ème</sup> modification,

Vu la délibération du 31 mai 2018 approuvant la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 approuvant la prescription de la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU pluri-communal ainsi que les modalités de mise à disposition du public de ce dossier,

Vu les pièces du dossier de 5<sup>ème</sup> modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées et soumis à l'avis du public du 25 mars au 26 avril 2019 inclus en mairies de Ham, Matigny et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ainsi que sur les sites internet de la commune de Ham et de la Communauté de Communes,

Vu le bilan de la concertation (remarques émises par les personnes publiques associées et lors de la mise à disposition du dossier) :

- Etat : avis favorable sur le projet de modification simplifiée ;
- Conseil départemental de la Somme : pas de remarque sur la modification du PLU ;
- Chambre d'agriculture de la Somme : pas d'impact sur l'activité agricole ;
- Population : pas de remarque.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU pluricommunal et modifie le règlement d'urbanisme de la zone UC afin d'autoriser, sous conditions, les terrains de camping de type aire naturelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la communauté de communes pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONCHY-LAGACHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-6, L.153-14, L.153-16 et suivants et R.153-12,

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal de la commune de Monchy-Lagache,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2016 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU communal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et notamment la compétence obligatoire en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal de Monchy-Lagache en date du 7 juillet 2017 sollicitant la modification du zonage de la parcelle ZT 17, actuellement en agricole (A), en zone à urbaniser (AU) afin de permettre la création d'un lotissement au lieu-dit Le Mesnil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2018 prescrivant la 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU de la commune de Monchy-Lagache et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

- Chambre d'Agriculture de la Somme : avis favorable sur le projet de révision allégée,
- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : pas d'observation particulière,
- MRAE : la procédure de révision allégée en question n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 10 décembre 2018,

Vu l'arrêté n°2019-50 en date du 22 janvier 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2019 au 19 mars 2019,

Considérant les avis favorables émis par les services consultés et qu'il n'y a eu aucune remarque ou requête déposée lors de l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU de Monchy-Lagache (sans réserve ni recommandation),

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Monchy-Lagache afin de modifier le zonage de la parcelle ZT 17 de Agricole en AU (à urbaniser) telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE CONSEIL EN ENERGIE ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE  
D'ENERGIE DE LA SOMME**

Considérant que la FDE 80, dans le cadre de ses compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz, et en considération notamment des dispositions de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, est habilitée à engager des actions relatives à la maîtrise de la demande énergétique au profit des établissements publics de coopération intercommunaux situés sur le territoire,

Considérant que la FDE 80 exerce dans son Service Efficacité Energétique un service de Conseil en Energie Partagé assuré par plusieurs agents du service, « *interlocuteurs spécialisés dans le domaine de l'énergie et partagés entre différentes communes qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité* »,

Considérant le besoin qu'à la Communauté de Communes de maîtriser la demande en énergie des ouvrages relevant de son patrimoine, notamment les bâtiments,

La convention a pour objet, conformément à l'article L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de Conseil en Energie Partagé de la FDE 80 au profit de la Communauté de communes.

La FDE 80 décide de mettre à disposition de la Communauté les personnels et services suivants :

- Le service assurant le Conseil en Energie Partagé composé de 3 agents.

L'intervention du service de la FDE 80 pourra être, en tant que besoin, modifiée d'un commun accord entre les parties (par le biais d'un avenant) et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constaté.

Le conseiller en énergie est à la fois la plateforme ressource et l'ingénierie technique d'une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Il a un rôle d'accompagnement et de sensibilisation des collectivités dans la perspective de la gestion optimisée du patrimoine énergétique.

Le coût de la mise à disposition est évalué à un coût global de 1 500.00 euros par an.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Compte tenu de la qualité des manifestations proposées et du rayonnement des actions entreprises,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis, le plafonnement de la subvention à 30 % du budget du projet et la valeur du point,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi des subventions suivantes :

. 700 € au bénéfice de l'Office culturel de Brouchy pour l'événement « la cave du vigneron en 1900 » avec concert et racontées dans une ambiance viticole du début du XXème siècle le 3 février 2019

. 2.500 € au bénéfice de l'Office culturel de Brouchy pour l'événement « Contes en Fête à Brouchy » du 5 au 27 mai 2019 (traitement hors grille au vu du montant total du projet et le barème d'instruction approuvé)

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde, au titre de l'année 2019, la subvention de fonctionnement à l'association suivante :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2019</b>
C.O.S. de la ville de HAM et de la CCES	3 150 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la CCES,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- . d'organisation du travail,
- . d'hygiène et de sécurité,
- . de règles de vie dans la collectivité,
- . de gestion du personnel,
- . de discipline,
- . de mise en oeuvre du règlement,

Vu les avis du Comité Technique et du CHSCT en date du 2 avril 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du personnel communautaire ci-annexé à la présente délibération,

Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2019 adopté par délibération du 13 décembre 2018, modifié par délibération du 28 février 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2019,

Il est proposé :

. de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps complet en un poste d'agent social à temps complet, dans le cadre d'une demande d'intégration directe d'un agent de la structure multi accueil,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition susmentionnée,

Approuve le tableau des emplois permanents 2019 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché principal	1 TC
	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur	2 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC 1 TNC 30h

	Adjoint administratif	5 TC 4 TNC 25h, 25h, 17h30, 30h00
Filière technique Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	2 TC
Techniciens	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Technicien	3 TC
Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise	1 TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 TC 1TNC 15h
	Adjoint technique	4 TC 4 TNC 17h30, 26 h, 25h, 25h
Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC 1 TNC 21h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
Agents sociaux	<b>Agent social</b>	<b>3 TC</b>
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TNC 8h, 5h, 3h (INT)
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 TNC 7h30, 13h, 3h30, 9h30, 10h, 7h, 9h, 3h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3 TC 1 TNC 30h
Filière sportive Conseillers des activités physiques et sportives	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1 TC
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	ETAPS	3 TC
Filière animation Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC

## **ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu la délibération n° 2017-19 du 16 février 2017 fixant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des délégués spéciaux,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec la réactivation des mesures « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » (PPCR), c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il convient donc d'actualiser les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents attributaires d'une délégation et conseillers spécialement chargés d'une fonction,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 11 voix contre (Mme ERCAN Esra, MM. LEFEBVRE Serge, BARBIER Marc, LEGRAND Eric, BRESOUS Yannick, MEREL Michel, LALOI François, PEUGNET Arnaud, BONEF Marc, URIER Francis, VAILLANT Jean-Pierre), 3 abstentions (MM. CHASSELON Jean-Claude, VASSENT Christophe, LAURENT Jean-Luc),

Valide l'actualisation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des délégués spéciaux, comme suit :

- Président  
à 67,50 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1027,
- Vice-Présidents  
à 16,48 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1027,
- Membres du Bureau, délégués spéciaux  
à 6 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1027.

## **RECOURS SERVICE CIVIQUE**

Considérant que la Communauté de Communes cherche à développer les services au public en confortant les actions existantes et les équipes en place,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état),

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et autorise le recours au service civique au sein de la Communauté de communes dès que possible,

Autorise le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service civique nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

Autorise le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

Autorise le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **BASE NAUTIQUE DE CANOE KAYAK** **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BASE NAUTIQUE**

Considérant que la Communauté de Communes est compétente depuis l'arrêté interdépartemental du 28 février 2014 sur la base nautique d'Estouilly, à HAM, dans le cadre de la promotion touristique du territoire et l'animation de circuits découverte du patrimoine naturel et fluvial de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes a bénéficié, au titre du transfert de la compétence « base nautique », de la mise à disposition gratuite de l'enceinte « Base nautique », immeuble dédié au service public concerné, de la part de la Ville de Ham, composé des parcelles AT 94 et AT 95,

Le site comprend :

- le nouveau hangar à canoë kayak construit par la communauté de communes, situé sur la parcelle AT 94
- les locaux administratifs et sanitaires/vestiaires de la base nautique, sise 12 rue du moulin à Ham, parcelle AT 95
- du rez-de-chaussée de l'immeuble implanté sur la parcelle AT 95.

Considérant qu'il convient de définir, par la voie d'une convention de mise à disposition des locaux, les engagements de chaque partie,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la base nautique d'Estouilly définissant les engagements de chacune des parties,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 19 heures 45.